

CONSERVATOIRE DE REIMS

CONSEIL
D'ÉTABLIS
SEMENT

MUSIQUE • DANSE • THÉÂTRE

DEFINITION DU CONSEIL D'ETBALISSEMENT

DEFINITION

Le conseil d'établissement est un organe de consultation conforme au Schéma d'Orientation Pédagogique des Conservatoires contrôlés par l'État. Il est présidé de droit par le ou la Maire de Reims ou son représentant. Son action n'est pas délibérative mais consultative : outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

BUT

Son but est de structurer les relations entre les différents partenaires. Les débats peuvent concerner les orientations pédagogiques, l'organisation administrative, le fonctionnement des locaux, les usagers, les activités... Il s'inscrit donc dans une démarche de concertation interne et externe.

COMPETENCES

Les compétences relevant du Conseil d'établissement sont :

- Réfléchir à l'avenir du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),
- Formuler des propositions pour l'amélioration de son fonctionnement dans les domaines de l'organisation de l'enseignement, de l'administration, de la vie quotidienne dans l'établissement et de l'aspect social de ses activités à l'exclusion des sujets d'intérêt personnel,
- Améliorer la circulation de l'information, valoriser les activités du C.R.R. et accroître son rayonnement,
- Favoriser la cohérence pédagogique de la formation dans le cadre des différents niveaux territoriaux (communal, intercommunal, départemental, régional, national et européen),

Réuni au moins une fois par an sur convocation du Président, le Conseil d'Etablissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du Projet d'Etablissement.

Il est composé de membres de droits, de membres élus, de personnalités qualifiées et de structures en raison de leur collaboration régulière avec le CRR. En fonction de l'ordre du jour, il peut être complété de membres invités.

COMPOSITION

MEMBRES DE DROIT

- Le Maire de REIMS, ou son représentant, président de droit
- 3 Élus du conseil municipal de la ville de REIMS
- Le Président du Conseil Régional Champagne-Ardenne, ou son représentant
- Le Président du Conseil Général de l'Aube, ou son représentant
- Le Directeur de la D.R.A.C. Champagne-Ardenne, ou son représentant
- L'Inspecteur de la musique en région (DGCA – Ministère de la Culture)
- Le Recteur de l'académie de Reims, ou son représentant (Éducation Nationale)
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son représentant
- Le Doyen de l'Université Reims Champagne-Ardenne (URCA), ou son représentant
- Le Directeur Général des Services de la Ville de REIMS, ou son représentant
- Le Directeur de la Culture et du Patrimoine de la Ville de REIMS, ou son représentant
- Le Directeur du CRR
- L'équipe de direction du CRR : Directeur adjoint – Conseiller aux études - Administrateur

MEMBRES ELUS POUR 2 ANS

- Collège des enseignants : 3 représentants
- Collège des élèves : 3 représentants
- Collège des parents d'élèves : 3 représentants

STRUCTURES PARTENAIRES

Ces structures Partenaires et les personnalités qualifiées qui les représentent, peuvent être conviées aux séances du Conseil d'Établissement sur invitation du Président. La liste ci-après n'est pas exhaustive :

- Association pour le développement de l'Action culturelle du Conservatoire ADAC
- Flâneries Musicale de Reims
- Opéra de Reims
- Centre National de Création Musicale « CÉSARÉ »
- Centre Dramatique National « La Comédie de Reims »
- Scène National « Le Manège de Reims »
- Scène de Musique Actuelles « La Cartonnerie »
- Centre culturel de Reims « Saint Exupéry »

ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COLLÈGES

CANDIDATURES

- **Collège des enseignants** : peut être candidat tout enseignant du CRR, en fonction à la date des élections, quel que soit son statut, à l'exception des personnels vacataires. Les enseignants, par ailleurs parents d'élèves, ne peuvent être élus au titre du collège des parents d'élèves.
- **Collège des élèves** : peut être candidat tout élève âgé de 15 ans minimum à 27 ans révolus à la date du scrutin.
- **Collège des parents d'élèves** : peut être candidat tout parent ayant au moins un enfant de moins de 18 ans inscrit au CRR pour l'année scolaire en cours.
- Les membres de droit et les membres du conseil d'administration d'une association de parents d'élèves reconnue par le CRR ne sont pas habilités à se présenter en qualité de représentant des parents d'élèves.
- Il n'est pas nécessaire d'être adhérent d'une association d'usagers pour être candidat.
- Les représentants et suppléants sont élus dans l'ordre décroissant des voix obtenues : les 3 premiers sont élus en tant que représentants, les 3 suivants sont élus en tant que suppléants.

MODE D'ÉLECTION

- Les candidats doivent se faire connaître auprès du secrétariat de direction du CRR. Le dépôt des candidatures doit s'effectuer au plus tard 6 semaines avant la date programmée du prochain Conseil d'Établissement.
- Les listes des candidats sont affichées dans le hall du CRR, deux semaines avant la date des élections.
- Les élections se déroulent par collège ; chacun élit 3 représentants au maximum dans son collège (enseignants – élèves – parents d'élève). Est déclaré nul, tout bulletin laissant apparaître, sans être rayés, plus de noms que de sièges à pourvoir.
- Un seul vote par foyer est autorisé pour chaque collège.
- Les élèves ne sont électeurs qu'à partir de 13 ans révolus, à la date du scrutin.
- Sont déclarés élus les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et par ordre dégressif. En cas d'égalité du nombre de votes, le candidat le plus âgé sera élu. Les membres élus le sont pour 2 années scolaires consécutives.
- Les candidatures sont individuelles. Elles sont regroupées par collège et dans l'ordre alphabétique, sur un seul bulletin de vote (une couleur différente par collège).
- Elles font apparaître :
 - pour les parents : leur nom et adresse
 - pour les élèves : le nom complet et la discipline dominante.

OPERATION DE VOTE DES PARENTS ET DES ELEVES :

- Le parent, électeur de la famille, vote sur présentation d'une pièce d'identité et de la lettre de convocation.
- Les élèves et étudiants votent sur présentation de leur carte d'élève.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- Les électeurs désirant voter par correspondance retirent les bulletins et enveloppes au secrétariat du CRR. Leurs coordonnées sont inscrites sur un état des votes par correspondance.
- Tous les bulletins de vote par correspondance doivent parvenir au secrétariat du CRR, au plus tard la veille du scrutin.
- A l'ouverture du scrutin, il est fait appel des noms des électeurs votant par correspondance et l'assesseur paraphe la liste d'émargement au regard du nom, après que l'enveloppe de vote ait été introduite dans l'urne.

MODE DE SCRUTIN

- Le scrutin est uninominal et à un tour.
- Pour chacun des collèges, les listes d'électeurs sont établies par le CRR.
- Le scrutin se déroule sur une semaine ouvrée, sans interruption, aux horaires d'ouverture de l'administration du CRR.

DEPOUILLEMENT

- Le dépouillement obéit aux règles générales en ce qui concerne la validité des bulletins, des enveloppes et les cas de nullité. Il est placé sous la présidence du Directeur du CRR, secondé par l'administrateur et du personnel administratif de l'établissement
- Le dépouillement est public. Il est effectué dès la clôture du scrutin après comptage des émargements et des votes.
- A l'issue du dépouillement, il est procédé par le président des opérations, à la proclamation des résultats qui sont alors consignés dans un procès-verbal signé par le Président et ses assesseurs.

FONCTIONNEMENT

DEROULEMENT DES SEANCES

- Le Conseil d'établissement est présidé par le Maire de REIMS ou son représentant.
- Il se réunit au moins une fois par an au cours de l'année scolaire sur l'initiative du Président.
- Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande du président sur un ordre du jour déterminé.
- Le Président peut inviter au Conseil d'établissement toute personne concernée par l'ordre du jour.
- Les séances du conseil d'établissement ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

- Les convocations sont assorties d'un ordre du jour et adressées au moins 2 semaines avant la date programmée de la séance.
- Les demandes d'inscription de questions diverses à l'ordre du jour doivent être proposées à son Président au moins 1 semaine à l'avance. Ce dernier est seul juge de leur recevabilité.

SECRETARIAT DE SEANCE – PROCES VERBAL

- Le secrétariat du Conseil d'établissement est assuré par l'administrateur du CRR.
- Un procès verbal est établi après chaque séance, et signé par le Président. Il est ensuite adressé à chaque membre du conseil d'établissement.